

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

Présents : ROUGALE Alain, BOUVIER Jean-Pierre, PECOUL Michel-Pierre, VALLIER Sébastien, GODEAU Christian, MARTIN Frédéric, NOUEN Marie-Ange, CALVEZ Gilles, COTTE Cyril,

Représentés : LIEVAUX Jean-Paul donne pouvoir de vote à CALVEZ Gilles

Absents : GRABIAS Franck, LIEVAUX Jean-Paul

Secrétaire : MARTIN Frédéric

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 20h35

LES DELIBERATIONS :

Délibération : convention pour l'acquisition et la gestion d'un appareil de contrôle des Poteaux Incendie et matériels additionnels nécessaires à son fonctionnement

Monsieur le Maire indique que l'acquisition d'un appareil de contrôle des poteaux incendie communaux et des matériels additionnels nécessaires à son fonctionnement est désormais indispensable suite à la décision de transférer aux communes la charge de ce contrôle auparavant effectué par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Les collectivités territoriales doivent s'organiser d'une part en se dotant des matériels indispensables à la réalisation des contrôles des bornes incendies, d'autre part en assurant la gestion et la maintenance de ces appareils et de leurs accessoires.

Le mécanisme de l'**Entente intercommunale** permet une coopération intercommunale et constitue un moyen de mutualisation basé sur la conclusion d'une convention. Le fonctionnement de l'**Entente** est assuré par une commission spéciale dénommée «**conférence de l'Entente intercommunale**», composée de trois membres de chaque commune, élus au scrutin secret par leur assemblée respective. Elle se réunit si nécessaire une fois par semestre et fait des propositions en matière d'acquisition et d'entretien de matériel relevant de l'objet de l'entente.

Ces propositions deviennent exécutoires après délibérations concordantes des communes membres de l'entente prises à la majorité absolue de chaque assemblée sans que cela ne nécessite un passage en Préfecture.

L'entente n'ayant pas la personnalité morale, elle ne peut pas conclure de contrat, ni posséder de patrimoine. C'est la raison pour laquelle la commune désignée « maître d'ouvrage » conclut les contrats et a droit au co-financement dans le cadre de l'entente intercommunale.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de constituer une **Entente Intercommunale** entre toutes les **communes de la communauté de communes du Trièves pour l'acquisition et la gestion d'un appareil de contrôle des Poteaux Incendie et matériels additionnels nécessaires à son fonctionnement**, la commune de ROISSARD étant désignée "Maître d'Ouvrage de l'Entente.

Vu la loi du 5 avril 1884 définissant le régime juridique des ententes intercommunales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2, **Considérant** que la réalisation des contrôles des bornes incendies d'une part, d'autre part la gestion et la maintenance de cet appareil et de ses accessoires constituent une mission de service public qui relève de la compétence des communes,

Considérant que la création d'une entente intercommunale permet de mutualiser les moyens pour exercer cette mission,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER la constitution d'une entente intercommunale et intègre celle-ci**

- DE DESIGNER 3 membres du conseil municipal représentant la commune à la conférence de l'entente intercommunale
- DE DECIDER de prendre en charge les coûts tels que définis dans la convention
- DE DEFINIR de la mise à disposition de cet équipement dans le cadre de l'Entente sur la base d'un règlement d'utilisation qui sera établi et qui précisera notamment les conditions d'usage de ce matériel, le contrôle et les conditions de sa maintenance en état. Ce matériel qui sera acquis par la commune de Roissard, sera porté à l'inventaire des biens communaux conformément aux règles applicables en la matière. Les assurances inhérentes à l'acquisition et à l'utilisation de ce matériel seront assurées conformément aux prescriptions d'usage habituelles adoptées par les Collectivités territoriales pour leurs matériels et plus particulièrement celles adoptées par la commune de Roissard.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour l'acquisition et la gestion d'un appareil de contrôle des Poteaux Incendie et matériels additionnels nécessaires à son fonctionnement et à prendre tous les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier d'inscrire au budget communal les moyens nécessaires à l'exécution de la convention

Par manque d'information, le conseil décide de reporter cette délibération.

Approbation du compte de gestion 2016 BUDGET GENERAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1^{er} juin de l'année N,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 pour le budget GENERAL. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Vote : 10 Pour

0 Contre

0 Abstention

Approbation du compte administratif 2016 BUDGET GENERAL

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BOUVIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget général 2016 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 081 315,85	G	1 200 449,41
	Section d'investissement	B	541 380,79	H	486 951,92
Sous-état: Tableau Section		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	151 054,25
	Report en section d'investissement (001)	D	51 185,30	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		1 673 841,94		1 846 455,58	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	47 991,83	L	82 239,81
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F		= K+L	
		47 991,83		82 239,81	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		1 721 833,77		1 910 695,39	

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1^{er} juin de l'année N,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, hors de la présence de M. ROUGALE, Maire, qui quitte la salle au moment du vote :

- **APPROUVE le compte administratif 2016 pour le budget GENERAL.**

Vote : **9 Pour** **0 Contre** **0 Abstention**

Affectation du résultat 2016 BUDGET GENERAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	119 133,58
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	151 054,25
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	270 187,81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-95 574,17
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	14 247,96
Besoin de financement F. = D. + E.	81 326,19
AFFECTATION = C. - G. + H.	270 187,81
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	81 326,19
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	188 861,62
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

+ 434,55 € de recette d'investissement du budget école clôt au 31/12/2016 par délibération 2016-07

Vote : **10 Pour** **0 Contre** **0 Abstention**

Approbation du compte de gestion 2016 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 pour le budget EAU. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

Approbation du compte administratif 2016 BUDGET EAU

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BOUVIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget EAU 2016 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (t)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 153 377,50	G 202 612,14	G-A 49 234,64
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1065)	B 194 848,85	H 223 203,77	H-B 28 357,12

REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 49 189,93 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (t)
TOTAL (réalisations + reports)		P 397 414,08 P= A+B+C+D	Q 425 815,91 Q= G+H+I+J	±Q-P 28 401,83

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 3 500 000,00	L 3 500 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 3 500 000,00	= K+L 3 500 000,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (t)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 153 377,50	= G+I+K 202 612,14	49 234,64
	Section d'investissement	= B+D+F 3 744 038,58	= H+J+L 3 723 203,77	-20 832,81
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 897 414,08	= G+H+I+J+K+L 3 925 815,91	28 401,83

Vu le Code Général

des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1^{er} juin de l'année N,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, hors de la présence de M. ROUGALE, Maire, qui quitte la salle au moment du vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 pour le budget EAU.

Vote :

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

Affectation du résultat 2016 BUDGET EAU

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 234,64
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	49 234,64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution couru de l'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-20 832,81
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	20 832,81
AFFECTATION (2) = d.	49 234,64
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	20 832,81
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	28 401,83
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

Approbation du compte de gestion 2016 BUDGET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 pour le budget EQUIPEMENTS TOURISTIQUES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 8 Pour 0 Contre 2 Abstention (Lieveaux - Calvez)

Approbation du compte administratif 2016 BUDGET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BOUVIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 2016 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 163 917,50	G 164 032,64	G-A 115,14
	Section d'investissement (y compris les comptes 20-54 et 20-55)	B 82 364,67	H 99 567,11	H-B 17 202,44

REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 16 126,30 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 246 282,17	Q= G+H+I+J 279 726,05	=Q-P 33 443,88

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 163 917,50	= G+I+K 164 032,64	115,14
	Section d'investissement	= B+D+F 82 364,67	= H+J+L 115 693,41	33 328,74
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 246 282,17	= G+H+I+J+K+L 279 726,05	33 443,88

M. Calvez intervient à propos de l'absence d'écriture à l'article 757 section recette de fonctionnement budget Équipements touristiques 2016, du versement de la part variable de loyer de l'année 2015 de la société Trièves Loisirs Développement, exploitant de l'Odyssée verte (versement de l'année N-1 pour l'année N).

M. le Maire relève cette anomalie et recherchera cette opération pour apporter une réponse.

M. Calvez rappelle que d'après le bail commercial de l'Odyssée verte, à l'article 5, «le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel composé d'une part fixe de 5000 Euros hors taxes et d'une partie variable correspondant à 5 % des recettes hors taxes encaissées, loyer auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur. Il est convenu que la partie fixe et la partie variable du loyer ne pourra excéder 10 000 euros hors taxes y compris en cas d'application de la clause d'échelle mobile.» D'après le courrier du 3 août 2016 de la société Trièves Loisirs Développement, exploitant de l'Odyssée verte, le chiffre d'affaires 2015 est de 34 732 Euros. En conséquence Monsieur Calvez justifie de ce fait son abstention sur les votes des compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat du budget Équipements touristiques 2016.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1^{er} juin de l'année N,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, hors de la présence de M. ROUGALE, Maire, qui quitte la salle au moment du vote :

- **APPROUVE le compte administratif 2016 pour le budget EQUIPEMENTS TOURISTIQUES.**

Vote : 7 Pour

0 Contre

2 Abstention (Lieveaux – Calvez)

Affectation du résultat 2016 BUDGET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115,14
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	115,14
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution simulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	33 328,74
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	115,14
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	115,14
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote : 8 Pour 0 Contre 2 Abstention (Lieveaux - Calvez)

Approbation du compte de gestion 2016 BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 pour le budget CAISSE DES ECOLES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

Approbation du compte administratif 2016 BUDGET CAISSE DES ECOLES

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BOUVIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget CAISSE DES ECOLES 2016 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) <u>Sous-état: Tableau_Section</u> (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 434,55 (si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)	0,00	434,55
	= A+B+C+D	= G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 0,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 0,00	= G+I+K 0,00
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 434,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 0,00	= G+H+I+J+K+L 434,55

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1^{er} juin de l'année N,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, hors de la présence de M. ROUGALE, Maire, qui quitte la salle au moment du vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 pour le budget CAISSE DES ECOLES.

Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

Il n'est pas nécessaire d'approuver l'affectation du résultat 2016 du budget Caisse des écoles : en effet, suite au vote de clôture de ce budget au 31 décembre 2016 décidé par la délibération 2016-07. Automatiquement, le solde sera intégré au résultat 2017 du budget général.

Approbation du compte de gestion 2016 BUDGET REMONTEES MECANIQUES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 pour le budget REMONTEES MECANIQUES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

Approbation du compte administratif 2016 BUDGET REMONTEES MECANIQUES

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BOUVIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget REMONTEES MECANIKES 2016 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Sous-état:Tableau_Section	A 771 280,17	G 776 231,53	G-A 4 971,36
	Section d'investissement (voir les comptes 1064 et 1065)	B 258 581,44	H 128 089,54	H-B -130 491,90

REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section d'exploitation (002)	C 2 038,91 (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 98 253,59 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		1 031 880,52 P= A+B+C+D	1 002 574,66 Q= G+H+I+J	-29 305,86 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 42 342,87
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 0,00	= K+L 42 342,87

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	773 299,08 = A+C+E	776 231,53 = G+I+K	2 932,45
	Section d'investissement	258 581,44 = B+D+F	268 086,00 = H+J+L	10 104,56
	TOTAL CUMULE	1 031 880,52 = A+B+C+D+E+F	1 044 917,53 = G+H+I+J+K+L	13 037,01

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1^{er} juin de l'année N,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, hors de la présence de M. ROUGALE, Maire, qui quitte la salle au moment du vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 pour le budget REMONTEES MECANIKES.

Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

Affectation du résultat 2016 BUDGET REMONTEES MECANIKES

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 971,36
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-2 038,91
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report au déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 932,45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-32 036,31
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	42 342,87
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	2 932,45
1) <u>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du</u>	0,00
2) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</u>	0,00
3) <u>Report en exploitation R 002</u> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	2 932,45
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote : **10 Pour** **0 Contre** **0 Abstention**

Points d'info :

Mr le Maire remercie le personnel administratif et technique pour la gestion rigoureuse des budgets permettant d'avoir un résultat positif.

Mr Calvez s'interroge sur l'absence de commodat entre le docteur Blanchin, les Dolomites et la Mairie pour cette saison.

Mr Pecoul informe le conseil de l'existence de ce commodat qui n'a pas été voté au conseil municipal. Ce commodat se termine une semaine avant la fermeture officielle de la station.

Mr le Maire surpris, s'interroge de la question qui arrive à la fin de la saison.

Mr Calvez informe le conseil de l'importance du passage de ce commodat au vote, ce qui aurait éventuellement permis de relever l'erreur de date.

Mr Calvez signale au conseil la disparition des panneaux d'informations (toilettes/ salle hors-sac) dans à la maison de Grand-Veymont.

Mr le Maire propose la remise en place de ses panneaux.

Mr Calvez demande si la commune est propriétaire des bois couchés sur la piste de ski fond du « Barrage » suite à la tempête. Si c'est le cas, il propose la récupération pour effectuer divers travaux (abris-bus par exemple).

Mr Calvez informe le conseil de l'importance de la loi « Montagne » sur différents sujets (développement numérique, effectif des classes réduit...)

Mr le Maire demande l'attente des décrets d'applications.

Fin de séance à 22h40.

Le secrétaire de séance
Frédéric MARTIN

Le Maire
Alain ROUGALE


